

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de  
la Vendée

85-2024-01-29-00005

Arrêté n° 2024/DCL-BER-124 portant agrément  
de M. Boris DUPONT en qualité de garde-pêche  
particulier pour la surveillance du territoire de M.  
André BUCHOU, président de la fédération de  
Vendée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté N° 2024/DCL-BER-124  
portant agrément de M. Boris DUPONT  
en qualité de garde-pêche particulier  
pour la surveillance du territoire de M. André BUCHOU, président  
de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25

Vu la commission délivrée à M. Boris DUPONT par M. André BUCHOU, en sa qualité de président de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**Arrête**

**Article 1 :** M. Boris DUPONT, né le 1<sup>er</sup> mai 1986 à la Rochelle (17), domicilié 6 la Cour des Landes 85480 Saint-Hilaire-le-Vouhis, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions commises en matière de pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice à M. André BUCHOU, pour ses droits de pêche situés sur les lacs de retenue de barrage, plans d'eau, cours d'eau du domaine privé et cours d'eau du domaine public répartis dans tout le département de la Vendée et pour le lac des Vallées sur la commune de Vieillevigne (44).

**Article 2 :** la commission susvisée et l'attestation sur l'honneur sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** préalablement à son entrée en fonction, M. Boris DUPONT doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve les territoires à surveiller.

**Article 5 :** dans l'exercice de ses fonctions, M. Boris DUPONT doit faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention de « garde-pêche particulier » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant ainsi qu'au garde particulier. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

29 JAN. 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
Eric BION

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [prefecture@vendee.gouv.fr](mailto:prefecture@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)



PRÉFET DE LA VENDÉE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
29 JAN. 2024  
Eric BION

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et de  
la Réglementation

Dossier suivi par : Sophie DORE  
Tél. : 02.51.36.71.06  
Fax : 02.51.36.70.27  
[sophie.dore@vendee.gouv.fr](mailto:sophie.dore@vendee.gouv.fr)

## COMMISSIONNEMENT

Je soussigné(e),

Nom et prénoms : BUCHOU André

Epouse :

Date et lieu de naissance : 8 Avril 1949 à VIX

Domicile : 7 rue du domaine du moulin – 85300 CHALLANS

Mail : [president@federation-peche-vendee.fr](mailto:president@federation-peche-vendee.fr)

Téléphone : 06 07 57 18 87

Agissant en qualité de : Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique

**Commissionne** M(Mme) Nom et Prénom : DUPONT Boris

Epouse :

Date et lieu de naissance : 01 Mai 1986 à LA ROCHELLE (17)

Domicile : 6 La Cour des Landes – 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Mail : [bor.dupont@laposte.net](mailto:bor.dupont@laposte.net)

Téléphone : 06 89 75 22 25

en qualité de :  garde-chasse particulier  garde-pêche particulier  
 garde des bois particulier  garde la voirie routière  garde du littoral

(cocher l'une des cases ci-dessus)

Pour assurer la surveillance de ~~ma (ou mes) propriété / mes droits de chasse~~ / mes droits de pêche (rayer les  
mentions inutiles) situés à :

Voir les cartes des plans d'eau, lacs de retenue de barrage, les cours d'eau du domaine Public et des cours  
d'eau non domaniaux jointes à la demande d'agrément.

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (rayer les mentions inutiles selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

- ~~infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal notamment (destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....) ;~~
- ~~infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement ;~~
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement ;
- ~~infractions touchant à la propriété forestière ;~~
- ~~infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière~~
- autres : .....

**Pièces à annexées à la présente commission :**

- Les documents attestant par tout moyen la preuve de mes droits de propriété sur le ou les territoires concernés (titre de propriété, bail, contrat y compris attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc.....).

A défaut de prouver la réalité de mes droits, je fournis une attestation sur l'honneur que je suis titulaire des droits associés au territoire concerné.

- la localisation des territoires, un plan (extrait cadastral, carte IGN...) en deux exemplaires sur lequel l'étendue des droits de chasse aura été délimitée.

Fait à LA FERRIERE, le 3 Janvier 2024

Signature du Commettant



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
**Eric BION**



Vu pour être annexé à mon arrêté  
du  
29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau  
Eric BION

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) **André BUCHOU, Président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

atteste sur l'honneur que je suis bien titulaire des droits de pêche sur les lacs de retenue de barrage, plans d'eau, cours d'eau du Domaine Privé et cours d'eau du Domaine Public répartis dans tout le département de la Vendée et pour le lac des vallées sur la commune de Vieillevigne (44).

FAIT à LA FERRIERE

Le 3 janvier 2024

  
Signature.

**Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

*Reconnue d'utilité publique, agréée « Protection de la Nature »*

2, Le Plessis Bergeret 85280 LA FERRIERE

Tel : 02 51 37 19 05 – Fax : 02 51 05 34 13

Courriel: [contact@federation-peche-vendee.fr](mailto:contact@federation-peche-vendee.fr) – Site : <http://www.federation-peche-vendee.fr/>